

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-837

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par **DÉMÉNAGEMENT LEBOURGEOIS**, le jeudi 22 octobre 2026, au 14 avenue de la Vallée des Près, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite **le jeudi 22 octobre 2026 entre 08h00 et 13h00** :

- *Avenue de la Vallée des Près au droit du n°14 sur 3 places de stationnement*

Article 2 – DÉMÉNAGEMENT LEBOURGEOIS, sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

